

Dossier de candidature au titre de maître-restaurateur

IDENTITÉ DU CANDIDAT

Nom :

Prénom :

Date et lieu de naissance :

Fonction au sein de l'établissement :
depuis le :

ÉTABLISSEMENT (dans lequel est exercé l'activité)

Enseigne du restaurant :

Adresse :

Téléphone :

Courriel :

SI L'ENTREPRISE EST DE FORME SOCIALE

Raison sociale de la société :

Adresse du siège social :

IDENTITÉ DU CUISINIER

Nom :

Prénom :

Fonction au sein de l'établissement :
depuis le :

Diplôme obtenu par le cuisinier (*alinéa 4 de l'article du décret*) :

Durée de l'expérience professionnelle du cuisinier :

Fait à : Le :

Signature et cachet de l'entreprise :

**ATTESTATION SUR L'HONNEUR DU CHEF D'ENTREPRISE DE
L'ACQUITTEMENT DES COTISATIONS FISCALES OU SOCIALES EXIGIBLES**

M. / Mme

Agit en son nom personnel ou s'il y a lieu pour le compte de la
société :.....
.....

En tant que :

Certifie sur l'honneur que l'entreprise ne connaît actuellement aucun retard du point
de vue de ses obligations fiscales, sociales ou environnementales.

Fait à : Le :

Signature :

Pièces à fournir dans le dossier de demande de titre de Maître-Restaurateur :

- ✓ Lettre individuelle de candidature précisant si le candidat est le chef d'entreprise ou le cuisinier et préciser clairement le contexte dans lequel est formulée la demande. *(facultatif mais fortement conseillé)*
- ✓ Le formulaire ci-joint dûment rempli.
- ✓ Un extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés du principal établissement et éventuellement des immatriculations secondaires (Kbis) de **moins de trois mois**.
- ✓ Les justificatifs de la qualification professionnelle du candidat (copie des diplômes, titres ou certificats).
- ✓ Les justificatifs de l'expérience professionnelle selon le cas (contrat de travail, bulletins de salaires, copie des statuts, PV d'assemblée générale de nominations de dirigeant...)
- ✓ L'attestation sur l'honneur du chef d'entreprise que lui-même ou la société sont à jour des cotisations fiscales ou sociales exigibles.
- ✓ La copie d'une pièce d'identité en cours de validité de la personne pour laquelle le titre est demandé.
- ✓ Rapport d'audit de l'organisme certificateur contenant les conclusions motivées de l'audit et précisant si chacun des critères énumérés par le cahier des charges est satisfait.

Textes réglementaires :

- ✓ Décret n° 2007-1359 du 14 septembre 2007 relatif au titre de maître-restaurateur, article 1er
- ✓ Décret n° 2015-348 du 26 mars 2015 relatif au titre de maître-restaurateur
- ✓ Arrêté du 26 mars 2015 relatif au cahier des charges du titre de maître-restaurateur
- ✓ Arrêté du 14 septembre 2007 relatif à l'attribution du titre de maître-restaurateur

Vous devez adresser votre dossier par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Préfecture des Ardennes
Direction de la coordination et de l'appui aux territoires
Bureau de l'aménagement du territoire
1, place de la préfecture
BP 60002 – 08005 CHARLEVILLE-MEZIERES CEDEX

CONDITIONS REQUISES POUR L'OBTENTION DU TITRE DE MAITRE-RESTAURATEUR

Le candidat doit être dirigeant ou employé d'un fonds de commerce de restauration et justifier de l'une des conditions suivantes :

	<p>1°- Être titulaire du brevet professionnel mention « restaurant » ou « cuisine », du baccalauréat professionnel en restauration ou d'une certification de niveau IV ou supérieur enregistrée au répertoire national des certifications professionnelles.</p>
	<p>2°- Être titulaire d'un CAP de cuisinier ou restaurant, d'un BEP « métiers de la restauration et de l'hôtellerie », du titre professionnel de cuisinier ou d'une certification de même niveau (niveau V) et d'une expérience professionnelle de 5 ans en qualité de dirigeant ou d'employé d'une entreprise exploitant un fonds de commerce de restauration.</p>
	<p>3°- Justifier en tant que dirigeant ou employé d'une entreprise exploitant un fonds de commerce de restauration, d'une expérience professionnelle de 10 ans si le dirigeant ou l'employé n'est pas titulaire de l'un des diplômes, titres ou certificats mentionnés au 1° et au 2°.</p>
	<p>4°- Justifier au minimum d'une expérience professionnelle de 5 ans en tant que dirigeant ou employé d'une entreprise exploitant un fonds de commerce de restauration s'il n'est pas titulaire de l'un des diplômes, titres ou certificats mentionnés au 1° et au 2° et ne possède pas les qualifications professionnelles requises à condition que l'activité de chaque établissement soit placée sous contrôle technique, effectif et permanent, d'un cuisinier détenant un diplôme, un titre ou un certificat de qualification professionnelle délivré pour l'exercice du métier de cuisinier, enregistré au répertoire national des certifications professionnelles et classé à un niveau V ou à un niveau supérieur et justifiant, lorsqu'elle est requise, d'une expérience professionnelle minimale de 5 ans.</p> <p><i>Si ce cuisinier quitte l'établissement, le Maître-Restaurateur doit le remplacer dans les 30 jours et en aviser le Préfet.</i></p>

Pour plus d'informations :

Tél : 03.24.59.68.11 ou 03.24.59.68.15

Courriel : agnes.facchin@ardennes.gouv.fr ou sophie.doucet@ardennes.gouv.fr

1, place de la préfecture BP 60002 – 08005 CHARLEVILLE-MEZIERES CEDEX

Standard: 03 24 59 66 00 @: prefecture@ardennes.gouv.fr

Site des services de l'État : www.ardennes.gouv.fr